



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

Arrêté n°2020 – SG – 037 du 16 JAN. 2020

Portant attribution aux communes de Mayotte des acomptes provisionnels des mois de janvier à mai 2020 inclus sur la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement 2020 – Part Dotation Forfaitaire des communes

LE PREFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement ;

Vu la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de Monsieur M. Edgar PEREZ, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°-02-SG-2020 du 02 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu le compte 465-1200000 : Dotations – Fonds nationaux « interfacé », ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques ;

Vu le télex DGCL n°20-000558-D du 10 janvier 2020 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est attribué aux communes de Mayotte un montant de **15 893 110,00 €** (quinze millions huit cent quatre vingt treize mille cent dix euros) au titre des acomptes des mois de janvier à mai 2020 inclus de la dotation globale de fonctionnement 2020 – Part Dotation forfaitaire des communes .

Ce montant, calculé sur la base des sommes allouées en 2019, sera ajusté par arrêté modificatif dès notification du montant définitif de la dotation globale de fonctionnement 2020 et versé comme suit de janvier 2020 à mai 2020 inclus à chaque commune bénéficiaire :

Part DGF – Dotation forfaitaire des communes

Commune bénéficiaire	Montant de l'acompte mensuel à verser de janvier à mai 2020 inclus	Montant total des acomptes 2020
ACOUA	75 008,00 €	375 040,00 €
BANDRABOUA	178 386,00 €	891 930,00 €
BANDRELE	139 237,00 €	696 185,00 €
BOUENI	88 163,00 €	440 815,00 €
CHICONI	105 899,00 €	529 495,00 €
CHIRONGUI	123 951,00 €	619 755,00 €
DEMBENI	193 459,00 €	967 295,00 €
DZAOUDZI	212 820,00 €	1 064 100,00 €
KANI-KELI	81 525,00 €	407 625,00 €
KOUNGOU	350 781,00 €	1 753 905,00 €
MAMOUDZOU	849 370,00 €	4 246 850,00 €
MTSAMBORO	115 814,00 €	579 070,00 €
M'TSANGAMOUI	89 202,00 €	446 010,00 €
OUANGANI	120 815,00 €	604 075,00 €
PAMANDZI	135 054,00 €	675 270,00 €
SADA	145 620,00 €	728 100,00 €
TSINGONI	173 518,00 €	867 590,00 €
TOTAL	3 178 622,00 €	15 893 110,00 €

Article 2 : Ces crédits seront imputés sur le compte 465 1200000 « Dotation – Fonds nationaux », ouvert dans les écritures de Monsieur le directeur régional des finances publiques (code CDR : COL0905000 interfacé).

Article 3 : Le versement de l'acompte interviendra le 20 du mois. Dans le cas où le 20 tombe un jour non ouvré, le versement interviendra le premier jour ouvré suivant. Pour le mois de janvier ce versement interviendra le 25 du même mois.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **Mesdames et Messieurs les maires des communes de Mayotte** et dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le directeur régional des finances publiques de Mayotte
- à Monsieur le trésorier municipal de Mayotte
- au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte


 Le Préfet de Mayotte
 Le Préfet
 délégué par délégation
 du Gouvernement,
 Edgar PEREZ